



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 317-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.411

Déposée le : 03.12.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Steiner (Boll, PEV) (porte-parole)
Rothenbühler (Lauperswil, PBD)
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Dütschler (Hünibach, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Promouvoir l'électromobilité durable en installant des bornes de recharge là où il n'y en a pas

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les conditions nécessaires pour que :

1. des bornes de recharge pour véhicules électriques puissent être installées en nombre suffisant dans les zones résidentielles ;
2. des bornes de recharge pour véhicules électriques puissent être installées en nombre suffisant lors de la construction de nouveaux immeubles à plusieurs logements ;
3. les communes mettent suffisamment de bornes de recharge pour véhicules électriques à disposition dans l'espace public ;
4. les aires de stationnement des entreprises comptent suffisamment de bornes de recharge.

Développement :

La promotion de la mobilité électrique fait partie de la stratégie énergétique 2050. De nombreuses personnes intéressées n'osent pas franchir le pas en raison de la rareté des bornes de recharge. Souvent, ce sont les propriétaires d'immeubles d'habitation qui estiment inutile d'équiper leurs biens de telles bornes.

Il arrive fréquemment que les nouvelles constructions à plusieurs logements ne permettent pas non plus l'installation ou l'exploitation de bornes de recharge.

Dans de nombreuses communes, les automobiles sont garées la nuit dans les rues de quartiers et le jour dans les parcs relais (installations de type park-and-ride) – des lieux généralement privés de bornes de recharge.

Destinataires

- Grand Conseil